


<p>56663</p> <p style="text-align: center;">Villers -le- Bouillet</p> 	<p style="text-align: center;">ADMINISTRATION COMMUNALE</p> <p style="text-align: center;">VILLERS-LE-BOUILLET</p> <p style="text-align: center;">4530</p>	<p style="text-align: center;">RUE DES MARRONNIERS 16</p> <p style="text-align: center;">☎ 085/61.62.99</p> <p style="text-align: center;">☎ 085/61.62.98</p> <p style="text-align: center;">www.villers-le-bouillet.be</p>
--	--	---

Service Cadre de vie

Votre correspondant : Catherine ELIAS

☎ 085 / 616 . 279

Mail : catherine.elias@villers-le-bouillet.be

<p>DEMANDE ADRESSEE PAR : Notaires associés ENA</p>	
<p>Adresse du bien concerné : rue du Plope Marteau et rue Burettes</p> <p>Cadastré : 2^e division (Warnant-Dreye)</p> <p>Section : A - N° : 132 E et 151 A</p> <p>CONFIDENTIEL ène, Roland et</p>	<p>Date de la demande : 11/08/2020</p> <p>Date de réception : 13/08/2020 - 56870</p> <p>Date de la recherche : 25/09/2020</p> <p>Référence notariale : 20-000275/002-SL</p> <p>Référence communale : N2020 00149</p>

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES :

PARCELLE 2 A 132 E :

Affectation du (des) bien(s) au plan de secteur de Huy-Waremme approuvé le 20/11/1981 :

Zone d'habitat à caractère rural linéaire à partir de la rue Burettes (l'arrière est en zone agricole)

Affectation du (des) bien(s) au schéma de développement communal entré en vigueur le 05/05/2012 :

Zone d'habitat à caractère villageois – périphérie

Le(s) bien(s) n'est (ne sont) pas repris dans le périmètre d'un permis d'urbanisation délivré après le 01/01/1977 :

Un (des) permis d'urbanisme n'a (n'ont) pas été délivré(s) pour le(s) bien(s) :

Un (des) permis d'environnement n'a (ont) pas été délivré(s) pour le(s) bien(s) :

Un certificat d'urbanisme n° 1 n'a (ont) pas été délivré(s) pour le(s) bien(s) :

Un certificat d'urbanisme n° 2 n'a (ont) pas été délivré(s) pour le(s) bien(s) :

Une (des) infraction(s) urbanistique(s) n'a (ont) pas été constatée(s) pour le(s) bien(s) :

Néanmoins, il appartient au Notaire de questionner le propriétaire actuel sur les travaux qu'il aurait pu réaliser et de renvoyer ce dernier auprès des services communaux afin qu'il s'informe des dispositions éventuelles.

Le(s) bien(s) n'a (ont) pas fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité :

Le(s) bien(s) bénéficie(nt) d'un accès à une voirie pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ; toutefois en fonction du projet d'urbanisme qui pourrait être rentré, il est possible qu'un élargissement de voirie soit sollicité

Le(s) bien(s) bénéficie(nt) d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau)

Le(s) bien(s) bénéficie(nt) d'un accès à une voirie suffisamment équipée en électricité.(

Le(s) bien(s) est (sont) situé(s) en zone d'assainissement autonome au P.A.S.H.

Le(s) bien(s) n'est (ne sont) pas frappé(s) d'une servitude non aedificandi ou d'un alignement résultant de normes routières :

Le(s) bien(s) n'est (ne sont) pas traversé(s) par un sentier et/ou un chemin repris à l'Atlas des chemins vicinaux :

Le(s) bien(s) est (sont) repris dans un ancien plan de remembrement

Le(s) bien(s) n'est (ne sont) pas repris dans un plan particulier d'aménagement qui pourrait être accompagné d'expropriation

Le(s) bien(s) n'est (sont) pas grevé(s) d'emprises en sous-sol pour une canalisation pour le transport de produits gazeux dans le cadre de la Loi du 12/04/1965 mais repris dans le périmètre de 100 M d'une conduite de gaz ; zone tampon

Le(s) bien(s) n'est (ne sont) pas situé(s) dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique^{18°} de la Loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 06/12/2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Le(s) bien(s) n'est (ne sont) pas situé(s) à proximité immédiate d'un site Natura 2000 (moins de 500 mètres)

Le(s) bien(s) n'est (ne sont) pas traversé(s) par un ruisseau

Le(s) bien(s) n'est (e sont) pas situé(s) en zone d'aléa d'inondation

Le(s) bien(s) est (sont) traversé(s) par deux axes de ruissellement : faible à fort : la Cellule GISER sera consultée en cas de dossier de permis d'urbanisme

Le(s) bien(s) n'est (ne sont) pas situé(s) dans une zone présentant du Karst

Le (s) bien(s) n'est (ne sont) pas situé(s) dans une zone de captage de la CILE

Le(s) bien(s) n'est (ne sont) pas repris à l'Inventaire Du Patrimoine wallon au regard de l'article 192 du Code Wallon du patrimoine

Le(s) bien(s) n'est (ne sont) pas classé(s) au regard de l'article 233 du Code Wallon du patrimoine

Le(s) bien(s) est (sont) repris au plan de zonage archéologique du SPW

- Couleur de la zone : jaune et vert

Le(s) bien(s) est (sont) repris à la nouvelle cartographie archéologique de l'AWAP (COPAT)

Nous recommandons de prendre contact avec l'archéologue provincial : M. LEOTARD 04/229.97.11

Le(s) bien(s) n'est (ne sont) pas situé(s) dans une zone d'impact de bruit par rapport à l'aéroport de Bierset

Le(s) bien(s) n'est (ne sont) pas repris en couleur « pêche » à la cartographie BDES concernant le décret sol.

Le bien compte plusieurs arbres remarquables

PARCELLE 2 A 151 A :

Affectation du (des) bien(s) au plan de secteur de Huy-Waremme approuvé le 20/11/1981 :

Zone d'habitat à caractère rural linéaire , la partie latérale droite est en zone agricole (cfr extrait du plan de secteur en annexe)

Affectation du (des) bien(s) au schéma de développement communal entré en vigueur le 05/05/2012 :

Zone d'habitat à caractère villageois – périphérie

Le(s) bien(s) n'est (ne sont) pas repris dans le périmètre d'un permis d'urbanisation délivré après le 01/01/1977 :

Un (des) permis d'urbanisme n'a (n'ont) pas été délivré(s) pour le(s) bien(s) :

Un (des) permis d'environnement n'a (ont) pas été délivré(s) pour le(s) bien(s) :

Un certificat d'urbanisme n° 1 n'a (ont) pas été délivré(s) pour le(s) bien(s) :

Un certificat d'urbanisme n° 2 n'a (ont) pas été délivré(s) pour le(s) bien(s) :

Une (des) infraction(s) urbanistique(s) n'a (ont) pas été constatée(s) pour le(s) bien(s) :

Néanmoins, il appartient au Notaire de questionner le propriétaire actuel sur les travaux qu'il aurait pu réaliser et de renvoyer ce dernier auprès des services communaux afin qu'il s'informe des dispositions éventuelles.

Le(s) bien(s) n'a (ont) pas fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité :

Le(s) bien(s) bénéficie(nt) d'un accès à une voirie pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux : toutefois en fonction du projet d'urbanisme qui pourrait être rentré, il est possible qu'un élargissement de voirie soit sollicité

Le(s) bien(s) bénéficie(nt) d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau. : *le bien se situe entre des habitations mais la SWDE sera sollicitée en vue de savoir si le réseau est suffisant.*

Le(s) bien(s) bénéficie(nt) d'un accès à une voirie suffisamment équipée en électricité. : *le bien se situe entre des habitations mais RESA sera sollicité en vue de savoir si le réseau est suffisant.*

Le(s) bien(s) est (sont) situé(s) en zone d'assainissement autonome au P.A.S.H.

Le(s) bien(s) n'est (ne sont) pas frappé(s) d'une servitude non aedificandi ou d'un alignement résultant de normes routières :

Le(s) bien(s) n'est (ne sont) pas traversé(s) par un sentier et/ou un chemin repris à l'Atlas des chemins vicinaux :

Le(s) bien(s) est (sont) repris dans un ancien plan de remembrement

Le(s) bien(s) n'est (ne sont) pas repris dans un plan particulier d'aménagement qui pourrait être accompagné d'expropriation

Le(s) bien(s) est (sont) grevé(s) d'emprises en sous-sol pour une canalisation pour le transport de produits gazeux dans le cadre de la Loi du 12/04/1965 ; canalisation FLUXYS au droit de la parcelle

Le(s) bien(s) n'est (ne sont) pas situé(s) dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la Loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 06/12/2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Le(s) bien(s) n'est (ne sont) pas situé(s) à proximité immédiate d'un site Natura 2000 (moins de 500 mètres)

Le(s) bien(s) n'est (ne sont) pas traversé(s) par un ruisseau

Le(s) bien(s) n'est (e sont) pas situé(s) en zone d'aléa d'inondation

Le(s) bien(s) est (sont) traversé(s) par deux axes de ruissellement : faible à fort : la Cellule GISER sera consultée en cas de dossier de permis d'urbanisme

Le(s) bien(s) est (sont) situé(s) dans une zone présentant du Karst : en partie latérale droite

Le (s) bien(s) n'est (ne sont) pas situé(s) dans une zone de captage de la CILE

Le(s) bien(s) n'est (ne sont) pas repris à l'Inventaire Du Patrimoine wallon au regard de l'article 192 du Code Wallon du patrimoine

Le(s) bien(s) n'est (ne sont) pas classé(s) au regard de l'article 233 du Code Wallon du patrimoine

Le(s) bien(s) est (sont) repris au plan de zonage archéologique du SPW

- **Couleur de la zone : bleue**

Le(s) bien(s) n'est (ne sont) pas repris à la nouvelle cartographie archéologique de l'AWAP (COPAT)

Nous recommandons de prendre contact avec l'archéologue provincial : M. LEOTARD 04/229.97.11

Le(s) bien(s) n'est (ne sont) pas situé(s) dans une zone d'impact de bruit par rapport à l'aéroport de Bierset

Le(s) bien(s) n'est (ne sont) pas repris en couleur « pêche » à la cartographie BDES concernant le décret sol.

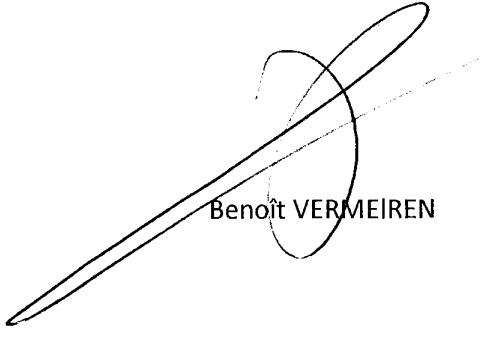
Remarques :

/

Certifié conforme aux renseignements en notre possession, donné à titre de renseignements.

La Commune ne pourra aucunement être tenue responsable de l'absence d'information ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la connaissance.

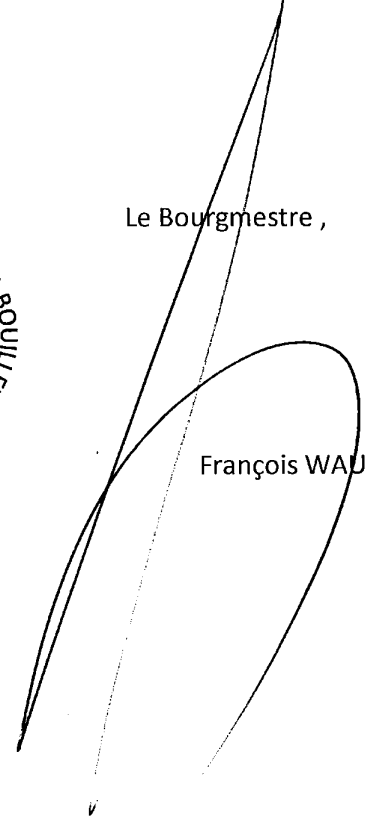
Le Directeur général,



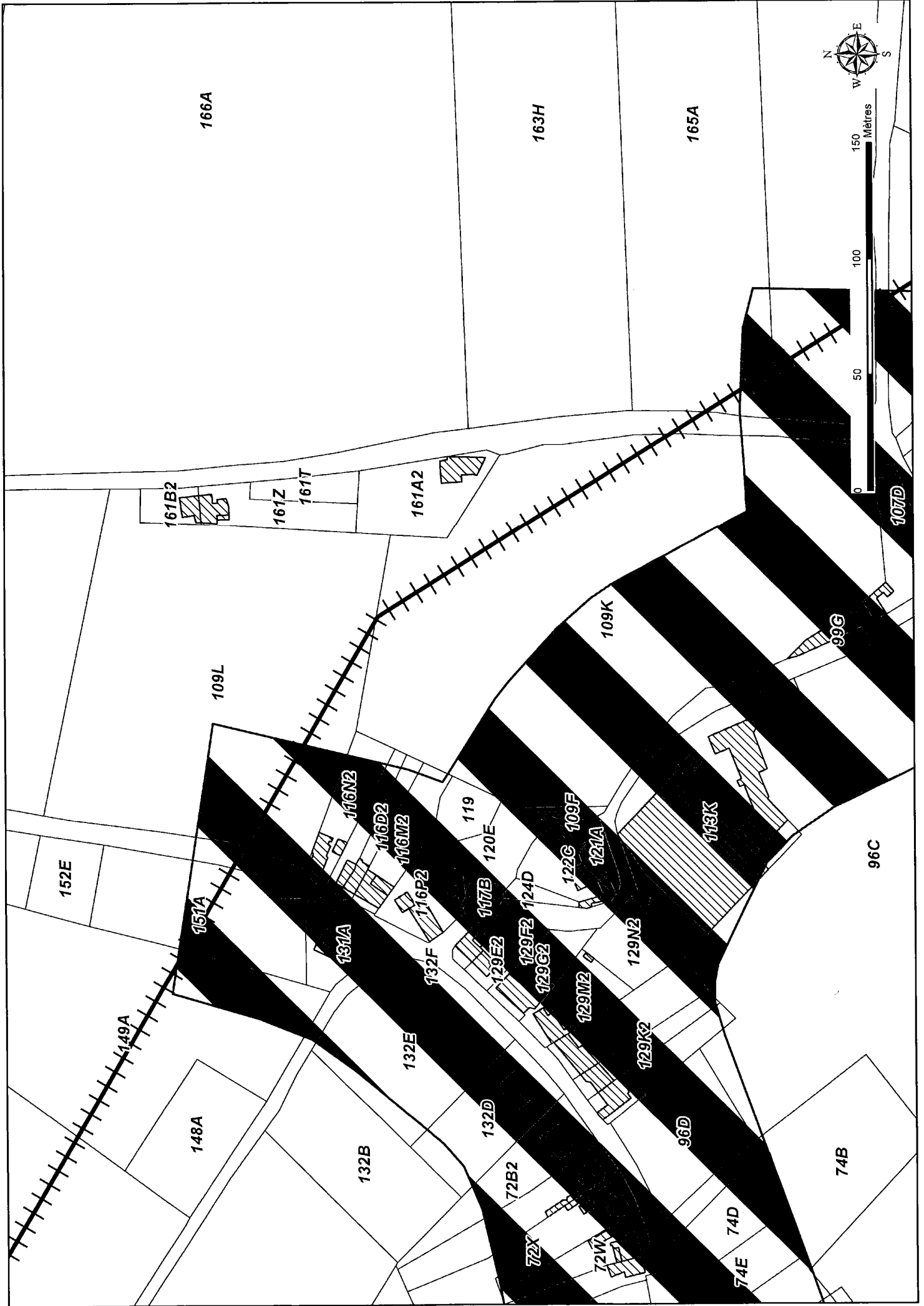
Benoît VERMEIREN



Le Bourgmestre ,



François WAUTELET



166A

163H

165A

152E

148A

151A

131A

132B

132E

132D

72B2

72X

116N2

116D2

116M2

117B

117C

119

120E

121A

122G

109F

129F2

124D

129G2

129M2

129K2

129N2

113K

109K

99G

107D

96C

96D

74B

74E

74D

